



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la Voirie Routière

En exécution des délibérations du Conseil municipal du 29 août 2024 et du 31 octobre 2024, et de l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Christophe du 6 novembre 2024, une enquête publique portant un projet de désaffectation et de déclassement de portions du domaine public communal aura lieu, durant 15 jours consécutifs :

Du lundi 25 novembre 2024 (8 h 00) au lundi 9 décembre 2024 (17 h 00)

L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de désaffectation et de déclassement d'emprises du domaine public communal situées sur la commune de Saint-Christophe (Charente-Maritime).

Afin de conduire cette enquête, **Monsieur Jacques BOISSIERE** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet est consultable, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa date de clôture :

- **En version dématérialisée**, sur le site Internet de la commune de Saint-Christophe <https://www.saint-christophe17.fr>
- **En version papier**, en mairie de Saint-Christophe – 11, route de Marans – 17220 Saint-Christophe du **lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 00 et le vendredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30**.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra **consigner ses observations** :

- **Sur le registre d'enquête public** mis à disposition en mairie de Saint-Christophe – 11, route de Marans – 17220 Saint-Christophe du **lundi au vendredi de 8 h 00 à 11 h 00 et le vendredi après-midi de 14 h 00 à 16 h 30** ;
- **Par voie postale** en adressant un courrier en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans les locaux de la mairie, pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- Lundi 25 novembre de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- Lundi 9 décembre de 9 h 00 à 11 h 00.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur la désaffectation et le déclassement des emprises du domaine public communal concernées par l'enquête sur la base des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur.